

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 045-200067676-20240220-2024_026-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes canaux et forêts en Gâtinais

Séance du 20 février 2024

N°2024-026

Objet : Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUI-h

Date de la convocation : 09 février 2024

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 50

- présents : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaients présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Madame Emmanuelle PION, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Christiane FLORES, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Jacques HEBERT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Jean-Jacques MALET (donnant pouvoir à Monsieur Dominique DAUX), Madame Isabelle ROBINEAU (donnant pouvoir à Madame Lysiane CHAPUIS), Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Véronique CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Monsieur André POISSON (donnant pouvoir à Madame Marie-Christine FONTAINE), Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Madame Nathalie BRISSET), Monsieur Yves BOSCARDIN (donnant pouvoir à Monsieur Christian CHEVALLIER), Monsieur Alain GERMAIN (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Madame Marion CHAMBON, Monsieur André PETIT (donnant pouvoir à Monsieur Claude FOUASSIER), Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Alain DEPRUN (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Monsieur André JEAN (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Mélusine HARLE, Monsieur Patrice VIEUGUE, Madame Magali GOISET (donnant pouvoir à Monsieur François MARTIN), Madame Christiane BURGEVIN (donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Valérie MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) approuvé le 11 avril 2023.

Vu l'arrêté du Président en date du 10 octobre 2023, engageant la modification simplifiée du PLUiH,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023, définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 045-200067676-20240220-2024_026-DE



Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et le tableau de synthèse des réponses apportées par la Communautés de Communes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, naturels et Forestiers en date du 8 janvier 2024,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 5 janvier 2024,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public qui s'est faite du 15 janvier 2024 au 9 février 2024 inclut et le bilan des observations émises durant cette période, annexé à la présente délibération,

Considérant que pour donner suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et aux résultats de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée mis à disposition est modifié comme suit :

- Règlement :
 - Maintien de la règle relatif aux hauteurs de bâtiment en zone Ux,
 - Suppression des règles relatives aux centrales photovoltaïques en zone Agricole (hauteur et emprise au sol).
 - Ajout de dispositions réglementaires supplémentaires en référence au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC du Bellegardois.
 - Modification de l'article 2.2.1 « Aspects extérieurs des constructions » - Prescriptions générales – b) afin de remplacer le terme « similaires » par « en harmonie ».
- Annexes :
 - ajout des arrêtés de protection de l'ensemble des captages d'eau potable du territoire intercommunal.
 - Ajout du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC du Bellegardois.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUiH tel qu'il lui est présenté est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- > DE TIRER le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH,
- > **D'APPROUVER** le dossier de la modification simplifiée du PLUiH de la CCCFG tel qu'il est annexé au présent acte,
- > **D'AUTORISER** le Président à procéder aux formalités de publicité suivantes, conformément aux articles R.153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme :
 - De la transmettre à Mme la Préfète du Loiret ;
 - De l'afficher pendant un mois au-siège de la Communauté de-Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres ;
 - D'insérer la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
 - De publier la délibération ainsi que tous les documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 045-200067676-20240220-2024_026-DE

> **D'INDIQUER**, en vertu de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération et les documents sur lesquels elle porte produiront leurs effets juridiques un mois après leur transmission au contrôle de légalité du préfet et à condition d'avoir été publiés sur le portail national de l'urbanisme susvisé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Valérie MARTIN

Le Président de la Communauté
Albert FEVRIER